



### Note sur la procédure suivie par la FFBillard pour la labellisation PSF 2023

En tant que président du comité d'éthique et de déontologie, j'ai été associé à toutes les étapes de la procédure de labellisation PSF 2023 :

- Appel à projets auprès des ligues, des comités départementaux et des clubs ;
- Appel à candidatures auprès d'évaluateurs expérimentés ; validation de la composition de la commission par le comité directeur ;
- Constitution de binômes au sein de la commission – répartition des dossiers reçus entre binômes ;
- Evaluation des projets sur des critères précis de notation ;
- Mise en commun au cours de deux réunions plénières : harmonisation des évaluations et propositions d'attribution de subventions en prenant en compte les critères définis par l'ANS ;

Le compte rendu général des travaux réalisés pour la campagne Labellisation PSF 2023 qui m'a été communiqué décrit de manière précise et exacte chacune des étapes ci-dessus.

Sur le plan éthique, la charte établie par le comité d'éthique et de déontologie, relative aux travaux des commissions d'octrois de subventions<sup>1</sup>, a été respectée à la lettre par la commission.

Compte tenu des éléments ci-dessus, en tant que représentant du comité d'éthique, de déontologie, je m'associe sans réserve aux travaux réalisés par la commission, et ainsi à la liste des structures labellisées et aux montants proposés à la validation de l'ANS.

Fait le 22 juin 2023

Philippe Zwaenepoel

Président du comité d'éthique et de déontologie

---

<sup>1</sup> Cette charte, ci-jointe, a été établie en application de la charte d'éthique et de déontologie de la fédération et des recommandations de l'Agence Nationale du Sport en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF).

La fédération a décidé de l'appliquer également à l'ensemble des commissions d'octrois de subventions qu'elle organise annuellement auprès de ses organes déconcentrés et/ou de ses clubs affiliés, notamment les appels à projets (AAP) ou bien encore le challenge des clubs ainsi que toutes opérations de même nature qu'elle déciderait de conduire.

Chacun des membres de la commission concernée s'engage à la respecter en intégrant sa commission.



Avril 2023

## Comité d'éthique et de déontologie

### Charte d'éthique relative aux travaux des commissions d'octrois de subventions

#### 1/ Présentation

La présente charte a été établie en application de la charte d'éthique et de déontologie de la fédération et des recommandations de l'Agence Nationale du Sport en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF).

La fédération a décidé de l'appliquer également à l'ensemble des commissions d'octrois de subventions qu'elle organise annuellement auprès de ses organes déconcentrés et/ou de ses clubs affiliés, notamment les appels à projets (AAP) ou bien encore le challenge des clubs ainsi que toutes opérations de même nature qu'elle déciderait de conduire.

Chacun des membres de la commission concernée s'engage à la respecter en intégrant sa commission.

#### 2/ Cadre général

Les travaux des commissions doivent présenter la garantie d'une attribution équitable des crédits alloués aux associations, quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés.

Les membres des commissions conduisent leurs évaluations en toute indépendance, neutralité et objectivité, en veillant au respect des règles d'éthique, de déontologie et de prévention de conflits d'intérêts. Ils sont soumis à une stricte obligation de discrétion pendant et après les évaluations.

Les membres des commissions sont associés à l'évaluation ultérieure des comptes rendus techniques et financiers des projets labellisés.

#### 3/ Composition des commissions

Les commissions sont formées par sollicitations auprès de personnes expérimentées et issues de différentes régions et structures, l'objectif étant d'assurer la représentation des comités directeurs des CDB<sup>1</sup>, des comités directeurs des ligues régionales, et du comité directeur fédéral, auprès des permanents et d'un représentant du comité d'éthique et de déontologie. Un appel à candidatures peut également être lancé, si les circonstances l'exigent.

Dans tous les cas, la composition des commissions doit être validée par le comité directeur fédéral, sur proposition du bureau.

---

<sup>1</sup> Comités départementaux de billard

#### **4/ Critères d'évaluation**

Ces critères, préalablement définis et partagés, concernent principalement :

- Evaluation administrative de l'éligibilité des dossiers (vérification des pièces, complétude,...) ;
- Evaluation technique de l'intérêt et de la pertinence des actions déposées, de leur objet et de leur cohérence ;
- Evaluation financière du dossier (montant proposé, fiabilité du budget prévisionnel, ...).
- Dynamisme et sérieux de la structure,...

Si le montant des crédits alloués ne permet pas de faire face aux demandes éligibles administrativement et techniquement, d'autres critères peuvent être mis en œuvre, notamment des critères financiers, comme la capacité des structures à autofinancer leurs projets (trésorerie disponible, ...), et ceci en toute transparence, avec mention dans le rapport final des travaux et les décisions individuelles.

#### **5/ Prévention des conflits d'intérêts**

(Cf. charte d'éthique et de déontologie de la FFB, Titre VII)

*Rappel : un conflit d'intérêts naît d'une situation d'interférence dans laquelle l'intérêt propre d'une personne est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions au sein d'une institution du billard.*

Toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts sont prises aux différentes étapes du processus d'évaluation des dossiers :

- les membres ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par leur ligue ou par une structure de leur ligue ;
- les membres se trouvant en situation potentielle de conflit d'intérêts sont tenus de le faire connaître à la commission ;
- lors des réunions plénières, les membres se retirent lorsque sont traités les éventuels dossiers déposés par leur ligue ou par une structure de leur ligue.

#### **6/ Transparence**

Le principe de transparence s'applique à la méthodologie de l'évaluation, ainsi qu'à toutes les étapes intermédiaires du processus jusqu'à la diffusion des résultats. La transparence s'exerce via tous les moyens de communication dont dispose la fédération : publications sur le site fédéral, mailings aux ligues, décisions individualisées transmises aux structures demandeuses, ...

#### **7/ Mise en œuvre**

Sur le plan opérationnel, les membres des commissions s'engagent :

- à évaluer les dossiers qui leur sont attribués ;
- à participer à l'ensemble des temps de réunion, sauf empêchement réel et sérieux ;
- à respecter :
  - les modalités d'évaluation établies ;
  - les délais imposés pour la restitution des avis et des documents demandés.

\*\*\*\*\*